



Portabilité mutuelle santé

Par **help57**, le **18/08/2015** à **18:10**

Bonjour,

j'ai été licencié au mois de janvier 2015 suite à une liquidation judiciaire. Nous n'avons pas été informé de l'arrêt de la prise en charge de la complémentaire santé. Pensant bénéficier de la portabilité, je me retrouve avec des factures assez onéreuses. Y a t'il un recours a envisager?

merci d'avance pour vos réponses

Cordialement,

Par **P.M.**, le **18/08/2015** à **18:22**

Bonjour,

A l'inverse, je présume que le liquidateur judiciaire ne vous a pas indiqué que la portabilité de la complémentaire santé vous était acquise même s'il aurait pu davantage vous informer...
Je ne vois pas quel recours vous pourriez exercer dans ce cas...